

26-DD-0055

**Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille**

TOURCOING -

**ZAC DE L'UNION - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE - DOTATION DE
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - PREFECTURE - DEMANDE DE
SUBVENTION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0004 du 09 janvier 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0007 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'inscription de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) depuis 2018 dans le code général des collectivités territoriales en son article L. 2334-42 ;

Considérant que le projet de construction du groupe scolaire de la ZAC de l'Union à Tourcoing présente les conditions pour être soutenu dans le cadre de l'enveloppe de la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 ;

Considérant que les travaux démarreront au premier trimestre 2026 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la demande de subvention afférente permettant d'obtenir un financement de 20 % des dépenses correspondant à la construction du groupe scolaire de la ZAC de l'Union à Tourcoing attribué à 9 214 453,54 € HT soit 11 057 344, 25 € TTC ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

DÉCIDE

Article 1. D'engager les démarches nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2026 pour le projet de construction du groupe scolaire de la ZAC de l'Union à Tourcoing et à signer tout acte afférent ;

Article 2. D'inscrire les recettes d'un montant de 1 842 890,71 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 3. D'établir le plan de financement prévisionnel comme suit, sous réserve des postes de dépenses retenus comme éligibles après instruction par les services de la Préfecture et du montant de subvention réellement attribué :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET <i>Financeurs</i>	<i>Proportion</i>	<i>Montants prévisionnels HT</i>
ETAT – DSIL 2026	20 %	1 842 890,71 €
Ville de Tourcoing	10 %	921 445,35 €
Métropole européenne de Lille	70 %	6 450 117,48 €
Total	100 %	9 214 453,54 €

Article 4. La présente décision, transcrise au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

26-DD-0056

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - RONCHIN -

**PORTE METROPOLITAINE - RUE DANTON, RUE DES PEUPLIERS, FRICHE
CASTORAMA - DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS - DEPOT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0004 du 09 janvier 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0007 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R104-28 et suivants, R. 420-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

Considérant que dans le cadre du projet métropolitain de requalification des rues Danton et Peupliers, de redressement de la rue Danton pour diviser le foncier de l'ancien Castorama et le connecter au quartier de l'Épine et de l'aménagement de la friche de l'ex Castorama en pôle d'économie productive sur les communes de Hellemmes, Lille, Lezennes et Ronchin, une autorisation administrative est requise conformément aux dispositions du code de l'environnement susvisé ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande d'examen au cas par cas auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France afin de permettre au projet d'aboutir ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. Il est procédé au dépôt d'une demande d'examen au cas par cas par la métropole européenne de Lille pour un projet de requalification de voirie et la création d'un pôle d'économie productive d'une surface de 33 000 m² répartis sur 3 îlots d'environ 30 600 m² ;

Article 2. La présente décision, transcrise au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.